

Conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires

Vous êtes salarié(e) et en formation de :



Aide-soignant(e) - Auxiliaire de Puériculture - Ambulancier

Mesure dérogatoire pour les formations de niveau V



Infirmier(ère) – Manipulateur (rice) en Electroradiologie Médicale

Mesure compensatoire pour les formations de niveau III

Justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCA/OPACIF afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : CIF, CFP, Etudes promotionnelles,...)

Avoir bénéficié au minimum :

- d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCA/OPACIF
- et justifier **d'un nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCA/OPACIF pour la rentrée souhaitée (année n)

Pièces à produire à la Région Grand Est au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- CV
- confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCA/OPACIF (années n-1 et n)

Avoir bénéficié de la **prise en charge de la première année de formation** par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation)

Pièces à produire à la Région Grand Est au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- CV
- décision de prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCA/OPACIF pour votre 1^{ère} ou 2^{ème} année de formation
- décision de non prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCA/OPACIF pour votre 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation